



Commune de Cologny

Dans sa séance du 2 mars 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 14 oui et 3 abstentions

1. D'acquérir le véhicule porte-outils Holder Muvo Euro 6 pour le service des routes et chemins.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 161 700 F destiné à cette acquisition.
3. De prendre acte que le véhicule porte-outils communal Pony, matricule 906.103.151, sera repris pour un montant de 14 000 F par la société Bernard Frei & Cie SA.
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette 147 700 F au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 19 avril 2023.

Cologny, le 10 mars 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY